

Réunion du Conseil Municipal

Du 22 février 2024 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2024, s'est réunie à la Salle des fêtes sous la présidence de Robert BOUDON Maire.

Sont présents : Michel BOUDON, Robert BOUDON, Lucien CAVALIER, Laurent CAYREL, Cyrille COUMOUL, Monique DELFAU, Jean-Noël GILIBERT, Monique LOUVRIER, Jean-Pierre VAISSADE, Sylvie VAISSADE

Secrétaire de séance : Laurent CAYREL

Ordre du jour

- Fonds Cantal Solidaire : confirmation de l'opération programmée sur l'année 2024
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance des personnels
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale
- Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Logement de la poste : devis pour isolation de la cage d'escalier
- Préparation des grandes lignes du budget
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2023.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ Fonds Cantal Solidaire : confirmation de l'opération programmée sur l'année 2024

Le Maire fait savoir que dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire (FCS), le conseil départemental a présélectionné pour 2024, pour la commune de Lieutadès, le projet d'isolation thermique des bâtiments publics avec une subvention possible de 8 406 € sur un montant de 42 029 €.

Il propose au conseil de confirmer cette programmation et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal confirme la réalisation en 2024 des travaux d'isolation thermique des bâtiments publics et autorise le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Renouvellement du contrat groupe d'assurance des personnels**

La commune de Lieutadès est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe qui garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'accident ... signé par le Centre de gestion. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le centre de gestion remet en concurrence ce dernier et demande aux communes adhérentes l'autorisation d'agir pour leur compte.

Le maire propose au conseil municipal de donner son accord au centre de gestion du cantal pour réaliser en son nom un marché public en vue de sélectionner les meilleures propositions de contrats d'assurances relatifs aux risques statutaires des fonctionnaires territoriaux.

Le conseil donne son accord au Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale**

Publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 met en œuvre l'engagement pris le 12 juin dernier par le ministre de la transformation et de la fonction publique de soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 250.00 €.

Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale qu'ils emploient.

Après avoir donné les renseignements relatifs à l'attribution de de cette prime, le maire demande au conseil de décider de l'octroi de cette prime à la secrétaire de mairie seul agent de la commune et d'en fixer le montant afin de pouvoir saisir le comité social technique avant délibération définitive du conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et fixe son montant à 800 € (montant qui sera proratisé en fonction du temps de travail).

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit que les communes identifient les zones d'accélération pour

l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ».

Dans ce cadre, la concertation du public est obligatoire et les modalités de concertation doivent être définies par la commune (notamment modalités d'information du public, format et durée de la concertation).

À l'issue de la concertation, la commune établira un bilan de cette concertation exposant la synthèse des observations et propositions du public et la façon dont il en a été tenu compte dans la décision de la commune, et au plus tard, dans la délibération du conseil municipal d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le maire demande au conseil de définir les modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre la concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :

- Informer l'ensemble de la population par affichage sur le panneau de la commune et publication sur le site internet.*
- Mettre à disposition un registre permettant au public, de faire part de ses observations et de ses propositions.*

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Logement de la poste : devis pour isolation de la cage d'escalier**

Le maire présente le devis établi par l'entreprise PSB Nicolas BRASSINE pour l'isolation de la cage d'escalier du logement de la poste. Le montant des travaux est estimé à 1928.25 € TTC. Il propose au conseil de valider ce devis.

Le conseil valide le devis présenté.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Préparation des grandes lignes du budget**

Le maire propose au conseil municipal d'établir les grandes lignes du budget. (Subventions aux associations, taux d'imposition, Travaux à prévoir...).

Le conseil municipal prend les décisions suivantes :

Taux d'imposition : pas d'augmentation des taux

Subventions :

- FNACA : 50 €*
- Association Intergénération Caldaguès – Aubrac : 100 €*

- *ADMR de Chaudes-Aigues : 230 €*
- *Association les Amis de la lecture à Aurillac : 20 €*
- *Donneurs de sang de Chaudes-Aigues : 100 €*
- *Radio Margeride : 30 €*
- *Association des Aînés Ruraux « Les Capujadous » : 500 €*
- *ACCA de Lieutadès : 50 €*
- *GVA : 50 €*
- *Collège Louis Pasteur : 100 € / élève*

Travaux

- ✓ *Service eau et assainissement :*
 - *Installer une ventilation au réservoir de Lagarde*
 - *Installer robinets de puisage aux réservoirs de Lieutadès et de Gurières*
 - *Voir problème de fuite entre Espeyrac et le Laussier (Voir peut être de refaire la conduite)*
 - *Remplacer borne incendie à Lagarde + capot borne incendie Lieutadès et les Vayssières-Hautes*
- ✓ *Budget principal :*
 - *Remplacement poste informatique de la mairie*
 - *Aménagement de sécurité au carrefour de la voie communale de Larbre et la RD 65*
 - *Projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la salle des fêtes et le garage communal.*

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ Questions diverses

- Il est décidé de faire une petite cérémonie pour les 100 ans d'Yvonne TROUCELLIER.
- Problème sur le trop-plein de la source du réservoir des Mons : prévoir un drainage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire

Robert BOUDON,

Michel BOUDON,

Lucien CAVALIER,

Laurent CAYREL,

Cyrille COUMOUL,

Monique DELFAU,

Jean-Noël GILIBERT,

Monique LOUVRIER,

Jean-Pierre VAISSADE,

Sylvie VAISSADE,